

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MAI 2019

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X à partir du pts 3-2			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal		X		
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal		X		
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 10

Date de convocation : le 13 Mai 2019

Mme Stéphanie PERNOLLET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'inverser l'ordre du jour et de débiter la séance par le *point 3- Administration Générale* dans l'attente du quorum nécessaire au vote du Compte Administratif.

3-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES AVEC ASTERS 2019 A 2021

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides des Gets (2017-2021), élaboré en février 2017, définit les orientations de gestion des zones humides communales, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Ce plan d'action constitue un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Une première demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les 2 premières années de mise en œuvre de ce plan d'action (2017-2018).

Une seconde demande de subvention va être déposée auprès des mêmes financeurs en 2019. Celle-ci porte sur les années 2019 à 2021.

Le montant de l'opération sur cette période est estimé à 78 943,00€ HT, soit 85 405,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel 2019-2021 de l'opération est le suivant :

Montant total TTC	Conseil Départemental	Reste à charge (Commune des Gets)	Reste à charge (CCHC)
85 247,20 €	57,4%	14,3%	28,3%
	48 920,58 €	12 176,05 €	24 150,57 €

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- La communauté de Communes du Haut-Chablais qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018 et est à ce titre compétente en ce qui concerne les actions de préservation, gestion et réhabilitation de zones humides
- La commune des Gets qui reste compétente sur les actions d'animation/communication/valorisation inscrite au sein du plan d'actions stratégique zones humides

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et son contenu,
- D'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de tous autres partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-2 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE MINI MOTOS ELECTRIQUES A LA MOUILLE DES BOITTETS

Arrivée de M. MUTILLOD Christophe

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au lieudit La Mouille des Boittets à conclure avec M. et Mme Jérémy COUSSEAU demeurant « Morsullaz » - 74130 Mont Saxonnex pour l'exploitation d'un circuit de mini-motos électriques pour la saison d'été 2019.

Il précise qu'il s'agit de terrains appartenant au domaine privé de la Commune et que l'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur pour exercer son activité.

Le montant de la redevance au titre de l'occupation des terrains est fixé à 500 € pour la période 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de mise à disposition d'une superficie de 1 066 m² de terrains appartenant à la Commune des Gets au lieudit la Mouille des Boittets pour l'exploitation d'un circuit de mini-moto pour la saison d'été 2019 ;

Approuve la convention à conclure avec M. et Mme COUSSEAU ;

Donne toute délégation utile au Maire.

3-3 CONCESSION DE DOMAINE SKIABLE DU PLENEY & DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE les réflexions relatives à la gestion du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de la station des Gets, actuellement exploité dans le cadre de conventions de délégation de service public. L'une, conclue avec la SAGETS (société d'économie mixte locale) pour la majeure partie du domaine ; et deux autres, conclues avec la SA du Pleney pour le secteur du Pleney, à cheval sur la commune des Gets et de Morzine.

RAPPELLE que les conventions de délégation de service public en cours, intitulées télésiège de Nabor pour l'une, et Remontées Mécaniques sur le secteur du Pleney, pour la seconde, se termineront le 30 novembre 2020, mais que compte tenu des investissements qui sont à réaliser à court terme sur ce secteur (remplacement d'un télésiège à pinces fixes par un télésiège débrayable) la commune doit engager rapidement une procédure de renouvellement de la concession sur l'ensemble du domaine, afin que le futur délégataire puisse engager les travaux.

EXPOSE que, pour la poursuite de l'exploitation de ce service public à compter du 30 novembre 2020, la commune pourrait continuer de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'une convention de délégation de service public.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par le code de la commande publique (Articles L.3000-1 et suivants) et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

EXPOSE que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney ;
- à désigner les membres de la commission prévue à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera amenée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres, composée du Maire, membre de droit et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

- APPROUVE le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney au moyen d'une convention de délégation de service public.
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.
- DECIDE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.
- PROCEDE, conformément aux articles D. 1411-3 – D. 1411-4 et L. 2121-21 du C.G.C.T, à l'élection, à main levée, des membres de la Commission qui sera appelée à agréer les candidatures puis à formuler un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission,

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :

Sont Elus, à l'unanimité,

- M. Christophe MUTILLOD, membre titulaire,
- M. Pierre HOMINAL, membre titulaire,
- Mme Gaël DEGOUT, membre titulaire,

et

- Mme Nathalie GOINE, membre suppléant,
- Mme Amélie COPPEL, membre suppléant,
- Mme Stéphanie PERNOLLET, membre suppléant.

3-4 TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2019/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : dégagement, nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 3 m de haut dans la parcelle 1 et 37 sur une surface totale de 8.5 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 5 570 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 1 671 € (nature et montant total)
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 861 €
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 899 € HT

- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 899 € HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le plan de financement présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

Sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

3-5 ACQUISITION DU BOIS SUR PROPRIETE PRIVEE / PISTE BLEUE DES PERRIERES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture de la piste Bleue des Perrières sur le massif des Chavannes nécessite d'acquérir du bois sur propriété privée.

Il présente à l'assemblée les procès-verbaux de dommages correspondant au volume de bois à acquérir, à l'amiable aux propriétaires concernés, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Sont concernés les propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelle	Volume (m ³)	Indemnité totale (prix*m ³ + indemnité de réemploi)
- <i>Patrick LAMOUILLE</i> - <i>Brigitte LAMOUILLE</i>	D 747	2.40 m ³	114 €
- <i>Alain BAGNOUD</i> - <i>Claude BAGNOUD</i>	D 740 D 745	26.10 m ³	1 240 €
- <i>Michel BOUBAL</i> - <i>Hélène MARTIN</i>	E 110 E 111	13.10 m ³	622 €
- <i>Charles MIGUET</i>	E 67 E 68 E 83 E 86	13.10 m ³	622 €
- <i>Jean BELLON</i>	E 109	14.40 m ³	684 €
- <i>Julien ROSSIN</i>	E 89 E 90	52 m ³	2 470 €
- <i>Pascal MUGNIER</i>	E 91 E 95 E 99 E 100 E 107	21.90 m ³	1 040 €
- <i>François ANTHONIOZ</i>	D 935 E 87 E 88 E 97 E 98 E 101 E 102	27.20 m ³	1 292 €
Total de la dépense			8 084 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'acquérir le bois à abattre pour la réalisation des travaux de la piste Bleue des Perrières au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Prélève la dépense au compte 23 du budget Annexe Remontées Mécaniques-Activités Touristiques.

3-6 PROGRAMME DES TRAVAUX NEIGE SECTEURS RENARDIERE - PISTE TULIPE / ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux du Programme Neige des Secteurs Renardière – Piste Tulipe.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés des lots suivants :

➤ lot n°1 : Réseau Tulipe : tranche ferme

*entreprise LEC TP Travaux Publics Représentée par M. Serge RUBIN
adresse 1903, route de la Dranse - 74390 Chatel
montant du marché : 434 993.00 € HT soit 521 991.60 € TTC*

- lot n°2 : Process Tulipe : tranche ferme et variantes n° 1 & n° 2
entreprise LEITNER France SAS - ZA Alpespace Voie Galilée - CS50001 - 73800 Francin
montant du marché : 656 900.00 € HT, soit 788 280 € TTC
- Lot n° 3 : Réseaux Nauchet : tranche ferme, options 1 & 2
entreprise LEC TP Travaux Publics Représentée par M. Serge RUBIN
adresse 1903, route de la Dranse - 74390 Chatel
montant du marché : 649 863.00 € HT, soit 779 835.60 € TTC
- Lot n° 4 : Process Nauchet /Équipement Usines et Renardière : tranche ferme, option 1 & variante
entreprise LEITNER France SAS - ZA Alpespace Voie Galilée - CS50001 - 73800 Francin
montant du marché : 760 346.26 € HT, soit 912 415.52 € TTC
- Lot n° 5 : Process Nauchet/ Pistes Stade, Reine des Prés, Eglantine : tranche ferme, option 1 & 2
entreprise LEITNER France SAS - ZA Alpespace Voie Galilée - CS50001 - 73800 Francin
montant du marché : 421 000 € HT, soit 505 200.00 € TTC

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 2 923 102.26 € HT soit 3 507 722.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues ;

Prélève la dépense au compte 2315-17 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, annonce que la commune met 7 millions d'euros dans la neige de culture cette année en vue de couvrir 50% du domaine skiable à terme, il rappelle que plusieurs années ont été nécessaires à l'aboutissement du projet de réalisation de la retenue de la Renardière et que les travaux ont démarré, subventionnés à hauteur de 600 000 € par le Région AURA et 390 000 € par le Conseil Départemental.

3-7 AMENAGEMENT DE LA PISTE BLEUE DES PERRIERES / ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux pour l'aménagement de la Piste Bleue des Perrières.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés des lots suivants :

- lot n°1 : Terrassement - Aménagement
Groupement BARLET /FAMY - 200, route du Tour – 74260 Les Gets
montant du marché : 113 008.17 € HT, soit 135 609.81 € TTC
- Lot n° 2 : Etude – Fourniture - Génie Civil pose et livraison de deux passerelles
Entreprise CARATELLI SAS – rue des Sources - 38920 Crolles
montant du marché 336 613.00 € HT soit 403 9335.60 € TTC

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 449 621.17 € HT soit 539 545.41 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues ;

Prélève la dépense au compte 2312-32 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques

M. MUTILLOD Christophe indique que la commission des Pistes demande le lancement d'une consultation complémentaire pour l'équipement en neige de culture de cette piste. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour réaliser cet équipement en complément des travaux prévus sur la piste Renardière.

4/ URBANISME - AFFAIRE FONCIERE

4-1 COMPTE RENDU COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de la réunion du 16/04/2019, lequel ne soulève pas d'observation.

Un projet immobilier de 50 logements sur les terrains des Perrières est à l'instruction à priori à destination de l'habitation principale.

4-1-2 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUPERIEUR A 1 000 000 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption urbain à la suite d'une déclaration de vente d'un bien immobilier cadastré Route des Métrallins au prix de 1 100 000 €.

4-2 ACQUISITION DE TERRAINS AUX PERRIERES - VOIE COMMUNALE DE LA FRUITIERE

M. le Maire propose d'acquérir l'emprise nécessaire à l'ouverture d'une nouvelle voie communale aux Perrières sur la propriété de M. Hubert MUGNIER demeurant 165, route des Perrières - 74260 Les Gets.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu pour céder à la Commune des Gets, la parcelle suivante, nécessaire à l'ouverture de ce nouvel accès sur la RD 902 :

- section G 3442 pour une surface de 61 m² au prix total et forfaitaire de 6 660 €

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines dans les transactions inférieures à 180 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune requière l'application de l'article 1042 du Code général des Impôts relatif à l'exonération de la perception des droits sur la mutation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions susdites et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Décide d'acquérir à M. MUGNIER Hubert demeurant 165, route des Perrières - 74260 Les Gets la parcelle cadastrée G 3442 pour une superficie totale de 61 m² au prix de 6 660 € ;

Désigne Maître Clément JACQUIER - Office Notarial NOVALPS – 76, allée du Plan d'Avoz -74430 Saint-Jean-d'Aulps pour rédiger l'acte authentique au profit de la commune ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Désigne M. Henri ANHONIOZ - Maire pour signer l'acte notarié et toutes pièces utiles.

4-3 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS / ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE PATURAGES DE LA TURCHE/ CHAVANNES ET MOUILLE/ROSSETTAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur les parcelles communales D 1618 – D 4 – D 1867 & A 2392, entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 0,4 m de large, sur une longueur de 650 mètres,
- Indemnité unique et forfaitaire : 1 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles D 1618 – D 4 – D 1867 & A 2392, Pâturages de la Turche/Pâturages Chavannes et Mou/Rossettaz, au profit d'ENEDIS,

Constata que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
28/2019	Studio 21.29m ² + cave 188 Rte des Metrallins – Les Grains d'or Zone Uc - Ne	135 000 €
30/2019	Chalet 122 m ² 1167 Route des Grandes Alpes Zone Uc	900 000 €
31/2019	Appartement + cave + garage 610 Rue du Centre – Ambre Blanche Zone Ua	540 000 €

32/2019	Chalet 80m ² 280 Route des Pesses Zone Uc	550 000 €
33/2019	Appartement 41.03m ² + garage 122 chemin de Carry – Orée des Pistes Zone Ua – Ne	323 000 €
34/2019	Appartement + cave + 2 emplacements parking 43 Route des Pesses – La Ferme d’Eliane Zone Uc	356 452 €
35/2019	Appartement + cave + garage 1071 Rte Des Grandes Alpes – Les Carlines Zone Uc	390 000 €
36/2019	Appartement 22.48m ² 445 Rue du Centre – Eden Roc Zone Ua	160 000 €
SAFER	Chalet Route de Gibannaz Zone Nr	785 000 €
	Appt en Copro Bosson Zone Nr	285 000 €
	Chalet Rte des Chavannes Zone Nr - Ne	1 650 000 €

5-2 ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

<i>Marchés</i>	<i>Entreprises Retenues</i>	<i>Montant</i>
1/ Marchés de débroussaillage	<i>Lot n° 1- Débroussaillage des terrains incultes</i> Cédric GAYDON – 74110 Morzine	400.00 € HT/ l’hectare
	<i>Lot n° 2- Rognage et broyage forestier</i> Cédric GAYDON – 74110 Morzine	100.00 € HT/ l’heure
2/ Acquisition de barrières de circulation et de chantier	MEFRAN Collectivités - 16, avenue de la Gardie - 34510 Florensac	27 130.00 € HT

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 PROJET DE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT LES CLARES A MME SERVETTAZ

M. le Maire revient sur le projet pour présenter une nouvelle délimitation du terrain autour du chalet à céder à Mme Odette SERVETTAZ, augmentée à une superficie de 1280 m² correspondant à la surface réellement occupée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de céder cette superficie au prix convenu de 30 € le m² et autorise la signature du document d’arpentage à intervenir.

2/ FINANCES

2-1 DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Exposé :

L'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne M. Christophe MUTILLOD – Président de Séance.

M. le Maire quitte sa séance et ne participe pas aux débats, ni au vote des affaires suivantes :

2-2 BUDGET COMMUNAL

2-2-1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2018 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	+ 8 243 882.38 €	+ 1 259 830.97 €
Dépenses de l'exercice	- 7 733 895.69 €	- 1 955 839.26 €
Résultat affecté (de 2017)	0	+ 726 700.77 €
Résultat reporté (de 2017)		+ 61 928.01 €
- reprise résultat syndicat intercom Joux-Plane	- 7 664.28 €	+ 7 704.32 €
- reprise résultat suite dissolution CCAS excédent	+ 460.54 €	
Résultat de clôture	+ 502 782.95 €	+ 100 324.81 €
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 186 369.39 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
Résultat Global	+ 502 782.95 €	- 86 044.58 €
Résultat Définitif	+ 416 738.37 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 9 voix favorable - 0 voix défavorable le Compte Administratif 2018 de la Commune.

2-2-2 AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET COMMUNAL

M. Christophe MUTILLOD, expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2018 à reprendre sur l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 502 782.95 €
- section d'investissement : excédent de 100 324.81 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 502 782.95 € à l'article 1068 en recettes d'investissement pour financer les investissements 2019 & les restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 9 voix favorables - 0 voix défavorable,

1/ d'affecter la somme de 502 782.95 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2019,

2/ constate que l'excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2019 (cpte R 001).

2-2-3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2019 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le montant de la Reprise des résultats 2018 en raison de l'intégration des résultats du budget CCAS 2017 et du budget SIVU Joux-Plane 2018 au Budget Principal.

A ce titre, Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	7 203.74			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			7 203.74	
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 203.74		7 203.74	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			7 203.74	
R-001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté				7 704.32
D-2051 : concessions et droits similaires		500.58		
TOTAL INVESTISSEMENT		500.58	7 203.74	7 704.32
TOTAL GENERAL		-6 703.16 €		-6 703.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2019

2-2-4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019 BUDGET COMMUNAL
Affectation des résultats 2018 suite au vote du CA 2018.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2018 au Budget Principal 2019.

A ce titre, Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	502 782.95			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			502 782.95	
TOTAL FONCTIONNEMENT	502 782.95		502 782.95	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			502 782.95	
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				502 782.95
TOTAL INVESTISSEMENT			502 782.95	502 782.95
TOTAL GENERAL		- 502 782.95		- 502 782.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2019.

2-3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 REMONTEES MECANIKUES /ACTIVITES TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD – Président de Séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques / Activités Touristiques de l'exercice 2018 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2018 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	5 481 008.28 €	+ 852 533.72 €
Dépenses de l'exercice	2 934 068.83 €	- 4 276 431.60 €
Résultat affecté 2017		+ 1 499 352.75 €
Résultat reporté 2017	0	+ 966 168.10 €
Résultat de clôture	+ 2 546 939.45 €	- 958 377.03 €
Reste à réaliser :	0	- 547 367.33 €

Dépenses		
Reste à réaliser :		
Recettes	0	0
Résultat Global	+ 2 546 939.45 €	- 1 505 744.36 €
Résultat Définitif		
Solde d'Exécution	+ 1 041 195.09 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 9 voix favorables - 0 voix défavorables le Compte Administratif 2018 du budget annexe Remontées Mécaniques/ Activités Touristiques.

2-3-1 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANOIUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

M. Christophe MUTILLOD expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M43, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2018 à reprendre sur l'exercice 2019.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 2 546 939.45 €
- section d'investissement : déficit de 958 377.03 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 2 546 939.45 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement permettant de couvrir le déficit et les « restes à réaliser en dépenses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix favorables - 0 défavorable, 0 abstention

De reporter le déficit d'investissement de 958 377.03 € au compte 001 ;

Décide d'affecter la somme de 2 546 939.45 € au compte 1068 « autres réserves » en section d'investissement 2019.

2-3-2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

Affectation des résultats 2019 suite au vote du CA 2018.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2018 au Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	2 546 939.45			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			2 546 939.45	
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 546 393.45		2 546 393.45	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			2 546 939.45	
R-1068 : Autres réserves				2 546 393.45
TOTAL INVESTISSEMENT			2 546 939.45	2 546 939.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

2-4 BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le Compte Administratif Eau/Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2018 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	+1 861 751.60 €	+ 230 368.75€
Dépenses de l'exercice	-1 463 478.60 €	- 483 577.91 €
Résultat affecté	0	+ 223 565.53 €
Résultat reporté 2017	+ 394 753.60 €	- 223 565.53 €
Résultat de clôture	+ 793 026.60 €	- 253 209.16 €
Reste à réaliser : Dépenses	0	-24 629.93 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
Résultat Global	+ 793 026.60 €	- 277 839.09 €

Résultat Définitif		
Solde d'Exécution		515 187.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 9 voix favorables (dont 0 procurations) - 0 voix défavorables le Compte Administratif 2018.

2-4-1 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

M. Christophe MUTILLOD expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2018 à reprendre sur l'exercice 2019.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 793 026.60 €
- section d'investissement : déficit de 253 209.16 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 277 839.09 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement reporté et les « restes à réaliser en dépenses »
- le solde correspondant à la somme de 515 187.51 € est maintenu en section d'exploitation sur l'exercice 2019 en excédent R 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix favorables - 0 défavorable, 0 abstention ;

Décide d'affecter la somme de 277 839.09 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2018,

Décide de reporter la somme de 515 187.51 € en excédent d'exploitation au compte R002 exercice 2019.

2-4-2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2019 BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Affectation des résultats 2018 suite au vote du CA 2018.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2018 au Budget Eau/Assainissement 2019.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	277 839.09			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			277 839.09	
TOTAL FONCTIONNEMENT	277 839.09		277 839.09	

R-021 : Virement de la section de fonctionnement			277 839.09	
R-1068 : Autres réserves				277 839.09
TOTAL INVESTISSEMENT			277 839.09	277 839.09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le budget Eau/Assainissement 2019.

Retour de M. Henri ANTHONIOZ qui reprend la présidence de la séance.

2-5 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR COMMUNAL

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018

- Commune
- Budgets Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques
- Eau/Assainissement

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à un scrutin à main levée,

Approuve par 10 voix favorables, 0 défavorable, 0 abstention les comptes de gestion 2018 : Commune, Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, et Eau/Assainissement, dressés par Madame Claude ESTER - Receveur Communal.

2-6 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2018

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe de séjour selon l'article R. 2333-45 du CGCT

Affectation 2018 de la taxe de séjour

RECETTES

7362 produit de la taxe	370 699.71 € (progression 15.91%/2017)
-------------------------	---

DEPENSES

6574 subvention Office de Tourisme	325 587.91 €
6156 maintenance du logiciel TDS	1 660.80 €
6232 feux d'artifices du 31/12	2 000.00 €
6232 feux d'artifices du 14/07	4 000.00 €
6247 navettes nocturne hiver 2018	37 451.00 €
Total des dépenses	370 699.71 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de l'affectation de la taxe de séjour 2018, conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT.

2-7 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES 2018

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année, retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques selon l'article L. 2333-53 du CGCT :

Affectation 2018 de la taxe sur les Remontées Mécaniques

RECETTES

7366 produit de la taxe	520 934.30 €
-------------------------	--------------

DEPENSES

6574 subvention au club local Ski Compétition	100 000.00 €
61521 débroussaillage des terrains	32 468.29 €
2312-86 reconquête Pâturage Mont-Caly/Mont-Chéry	63 754.10 €
6247 transports touristiques saisonniers	324 711.91 €
Total des dépenses	520 934.30 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques perçue en 2018, conformément à l'article L. 2333-53 du CGCT.

2-8 ANNULATION TITRES DE RECETTES/ BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du protocole d'accord entre la Commune des Gets et le Syndicat des Copropriétaires du Praz du Soleil représenté par le Syndic portant sur la suppression d'un abonnement au réseau d'Eau-Assainissement des années 2014/2015/2016/2017 et l'annulation partielle des titres de recettes émis sur le budget annexe Eau Assainissement.

Le montant du remboursement s'élève à la somme de 20 775.82 € TTC à prélever au compte 673.

Cette transaction met un terme à toute action judiciaire des deux parties.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le protocole d'accord présenté ;

Autorise le Maire à le signer ;

Prélève la dépense au compte 673 du budget annexe Eau/Assainissement.

2-9 EMPRUNTS SUR LE BUDGET REMONTEES MECANIQUES

2-9-1 REALISATION D'UN PRET DE 1 600 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer la réalisation de la Retenue Collinaire de la Renardière, les réseaux neige sur le domaine skiable, la réalisation de la Piste Bleue des Perrières, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000 € sur le budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, auprès du Crédit Agricole.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole des Savoie, décide :

ARTICLE 1

Pour financer les équipements suivants :

- Retenue collinaire de la Renardière
- Réseaux neige des Pistes Ranfoilly – Rosta – Renardière
- Piste Bleue des Perrières

la commune des Gets contracte auprès du Crédit Agricole des Savoie

- un emprunt de la somme de 1 600 000 €, au taux fixe de 1.25% sur 15 ans à échéances trimestrielles
- l'amortissement du capital est constant
- la commission d'engagement est de 0.10% du capital emprunté

ARTICLE 2

La Commune des Gets décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires au paiement des dites échéances.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal, approuve les conditions financières et autorise, M. Henri ANTHONIOZ - Maire en exercice, à signer le contrat et toute pièce utile, dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

2-9-2 REALISATION D'UN PRET DE 1 550 000 € APRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer la réalisation de la Retenue Collinaire de la Renardière et les réseaux neige sur le domaine skiable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 550 000 € sur le budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, décide :

ARTICLE 1

Pour financer la réalisation de la retenue collinaire de la Renardière et les réseaux neige de la Commune des Gets, contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

- un emprunt de la somme de 1 550 000 €, au taux fixe de 1.28% sur 15 ans à échéances annuelles
- les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30/360 jours
- l'amortissement du capital est progressif
- la commission d'engagement est de 0.10% du capital emprunté

ARTICLE 2

La Commune des Gets décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires au paiement des dites échéances.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal, approuve les conditions financières et autorise, M. Henri ANTHONIOZ - Maire en exercice, à signer le contrat et toute pièce utile, dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

2-10 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES VELOS ELECTRIQUES A COMPTER DU 27 MAI 2019

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'exploitation des VAE avec l'Office de Tourisme est arrivé à échéance et compte tenu que le service est largement déficitaire, il propose de reprendre la gestion des vélos en régie municipale.

Il indique que 2/3 des trajets en 2018 sont réalisés à moins de 30 minutes d'où la proposition pour augmenter légèrement les recettes de supprimer la demi-heure gratuite.

Cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation du réseau des Vélos à Assistance Electrique en Régie Municipale implique de fixer les tarifs de location des vélos.

Il propose la tarification suivante très incitative, visant à encourager l'utilisation des vélos pour les déplacements dans la Commune en remplacement de la voiture, soit :

- jusqu'à 4 heures : 1 € les 30 mn d'utilisation
- à partir de 5 heures : 2,50 € les 30 mn d'utilisation
- la demi-journée (4 heures) : 7 €
- la journée (8 heures) : 27 €
- montant de la caution : 350 €
- perte du badge : 10 €

Le calcul des heures d'utilisation pour chaque client se fait par jour calendaire dans la limite de la durée de validité de sa carte.

Ces tarifs sont valables à compter du 1^{er} juin 2019, le service est accessible dans la limite des vélos disponibles, 7 jours sur 7 ; le service est interrompu pendant la période hivernale.

M. le Maire propose d'approuver les tarifs de l'utilisation des VAE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les tarifs de l'utilisation des vélos à assistance électrique à compter du 1^{er} Juin 2019 ;

Donne toute délégation au Maire.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 JOURNEE ENVIRONNEMENT

Mme Mireille MARTEL – Adjointe, informe les Conseillers Municipaux du bon déroulement de la journée ramassage des déchets samedi 18 mai, qui a rassemblé plus de 100 participants particulièrement sensibles à la propreté de l'environnement, dont la majorité des personnes est venue de loin spécialement pour cette journée. Cette manifestation s'est poursuivie par un casse-croute servi sans aucun ustensile jetable ce qui mérite d'être souligné.

Le Conseil Municipal remercie tous les participants à cette journée.

6-2 MESURES COMPENSATOIRES LA RENARDIERE

Mme Mireille MARTEL indique qu'elle a rencontré l'alpagiste concerné par les travaux de la construction de la retenue collinaire en présence d'AGRESTIS. Des mesures compensatoires ont été arrêtées notamment la mise à disposition d'un abri sur le secteur de la Turche pour les alpagistes. Ces mesures compensatoires devront être validées par le Conseil Municipal.

6-3 CONCERT DE LA BATTERIE FANFARE A LA COLOMBIERE

Mme Mireille MARTEL a représenté la municipalité au concert de grande qualité donné par les batteries fanfares Lou Rassignolets et Passion BF BOURGOGNE à la Colombière. Le Conseil Municipal remercie les musiciens pour leurs prestations.

6-4 LES 10 ANS DU JUMELAGE AVEC DAMGAN

Des représentants du Conseil Municipal participeront à la manifestation organisée par la commune de Damgan le 31 août prochain pour le 10^{ème} anniversaire du jumelage.

6-5 CREATION D'UN RELAIS POSTAL

M. Nicolas THIBON informe la commune qu'il s'est mis d'accord avec la Poste pour ouvrir un relais postal dans son agence immobilière de la Résidence dès début septembre 2019 en lieu et place du bureau de Poste actuel.

M. le Maire précise qu'il n'a pas été informé à ce jour, officiellement par la Poste de ce choix.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée
au lundi 17 juin 2019**

Clôture de séance à 22h00.

Affiché et mis en ligne sur le Site Internet de la Mairie le 06 juin 2019.